

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2022

Lundi le 28 mars 2022
À compter de 18 h 19
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-188

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1.2

Adoption de
l'ordre du jour



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-189

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-108 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion de la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement numéro 922-108 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les interdictions partielles de stationner sur les rues Duquet et du boulevard Ducharme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-190

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les interdictions partielles de stationner sur les rues Duquet et du boulevard Ducharme.

3.2

Avis de présentation - règlement 922-108 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les normes réglementaires à l'égard du stationnement sur une portion la rue Duquet et une portion du boulevard Ducharme

(Règlement 922-108 N.S.)



3.1

Adoption du règlement 1320-1 N.S. abrogeant le règlement 1320 N.S., décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2022-191

ATTENDU l'avis de présentation portant le numéro 2022-141 donné à la séance du 7 mars 2022 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-140 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1320-1 N.S. abrogeant le règlement 1320 N.S., décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-192

5.1

Adjudication du contrat du portefeuille d'assurances et Fonds de garantie régional

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 15 et 28 mars 2022 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices ;

RÉSOLUTION 2022-192 (suite)

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes suivantes tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime	Appropriation budgétaire
Bloc A		
Biens	159 315 \$	02-190-00-421
Bris des équipements	4 \$	02-190-00-421
Délits	3 500 \$	02-190-00-422
Total Bloc A avant taxes	162 819 \$	
Bloc B		
Responsabilité civile générale	35 694 \$	02-190-00-422
Responsabilité d'administration municipale	41 956 \$	02-190-00-422
Responsabilité excédentaire et complémentaire	7 555 \$	02-190-00-422
Honoraires courtage + frais de justices	11 154 \$	02-190-00-422
Total Bloc B avant taxes	96 359 \$	
Bloc C		
Automobile des propriétaires	29 426 \$	02-190-00-424
Garagiste	925 \$	02-190-00-424
Frais d'ingénierie	—	02-190-00-422
Total Bloc C avant taxes	30 351 \$	
Grand total avant taxes	289 529 \$	
Grand total incluant les taxes	314 583,04 \$	

**RÉSOLUTION 2022-192 (suite)**

- **D'AUTORISER** à cet égard la trésorière à payer les sommes suivantes réparties comme suit :

Bloc A

- Au courtier BFL Canada, la somme de 177 473 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurances biens, bris de machine, délits pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 ;

Bloc B

- Au courtier BFL Canada, la somme de 104 27,45 \$ taxe incluse représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale. À ce montant s'ajoute une prime de 10 900 \$ taxe incluse pour l'assurance environnement, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 ;

Bloc C

- Au courtier Beneva par la Capital assurances générales inc., la somme de 33 082,59 \$ taxe incluse représentant le montant de la prime d'assurances automobile et garagiste pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 ;

et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02-190-00-421, 02 190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2022 et à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

- **D'AUTORISER QU'un** fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, pour l'année 2022-2023 d'un montant de 48 244 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2022-2023 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 48 244 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2022-2023, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville à même le code budgétaire numéro 02 190-00-429 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES**7.- RESSOURCES HUMAINES****8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**



9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-193

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

12.1

Concert-
14 mai 2022 -
Société
philharmonique
du Nouveau
Monde (SPNM) -
achat de billets

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture pour l'achat de 15 billets à 40 \$ l'unité pour la présentation du concert « *Requiem de Brahms op. 45* » présenté par la Société philharmonique du Nouveau Monde (SPNM) à l'église Sainte-Thérèse d'Avila de Sainte Thérèse, le 14 mai 2022 ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Sylvain De Beaumont : - Monsieur réfère à l'adoption, à la présente séance, du règlement 1320-1 N.S. et d'une missive émise par les propriétaires du 22 Hemlock. Il se dit inquiet pour la sécurité de sa propriété.
- M. Claude Dumas : - Monsieur dit s'inquiéter de la sécurité du secteur de la rue Hemlock vu le type de circulation routière et les informations fournies précédemment.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-194

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 18 h 38.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

